

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Fabien DELMAS	
Jean-Pierre BOUVIER	Véronique VIGUIER	
Fabienne SERVEL	Nicole MORERE	
Bastien NOËL DU PAYRAT	Antoine ESPINOSA	
Andrée MOLINA	Peter PHILIPP	
Françoise MALFAIT D'ARCY	Didier DELAHAYE	

Absents excusés : Gérard QUINTA, Jean-Claude POSTIC, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI, Stéphane BOLLE, Florence GADET, Patrick CHARPENTIER, Céline SERVA, Florence ODIN.

Procurations :

Florence ODIN à Fabienne SERVEL.

Patrick CHARPENTIER à Antoine ESPINOSA.

Céline SERVA à Nicole MORERE.

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2017 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS –

Marché à procédure adaptée.

N° de DCM	17/12/01	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
------------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux directives de l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales a été approuvé, le marché de faible montant suivant :

- marché de prestation de service pour la capture et prise en charge des animaux errants attribué à la société SAS SCAPA de CASTELJALOUX (47) d'un montant de 12 676, 88 € H.T., soit 15 212, 26 € T.T.C.
Pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2018.

INFORMATIONS –

PLIE CŒUR D'HERAULT- Dénonciation de la convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

N° de DCM	17/12/02	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°15/06B/10 en date du 23 juin 2015, celle-ci avait adopté le projet de convention de coopération avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Cœur d'Hérault ayant pour objet la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Monsieur le Maire indique que ce partenariat a permis la création d'heures d'insertion et un accompagnement qualitatif des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion, dans les marchés publics suivants :

Fourniture et livraison de repas aux écoles et centre de loisirs

- Portage des repas à domicile pour le CCAS
- Nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle
- Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PLIE Cœur d'Hérault, celle-ci a cessé son activité au 8 septembre 2017.

Aussi par courrier du 8 septembre dernier, le PLIE Cœur d'Hérault a dénoncé la convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

AFFAIRES GÉNÉRALES – Transfert de compétences eau et assainissement à la CCVH. Avance de trésorerie et transfert des résultats des communes.

N° de DCM	17/12/03	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les comptes de gestion 2016 relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes d'Aniane, d'Argelliers, d'Aumelas, de Gignac, de La Boissière, de Le Pouget, de Montarnaud, de Plaissan, de Pouzols, de Puèchabon, de Puilacher, de Saint-André-de-Sangonis, de Saint-Guilhem-le-Désert, de Saint Pargoire, de Saint Paul et Valmalle, de Tressan et de Vendémian ;

A l'occasion du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, la prospective financière réalisée par les services de la

communauté de communes intègre le transfert des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres ; cela induit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette) et les excédents (de fonctionnement et d'investissement) et/ou des déficits, , Ces mises à disposition seront constatées par procès verbal établi contradictoirement avant le 30 juin 2018,

Sachant que la mécanique du transfert effectif des budgets va prendre plusieurs mois par les services de l'Etat, il apparaît que pour fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018, la direction de l'eau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault va avoir besoin de trésorerie.

En effet, en matière d'eau et d'assainissement, les chantiers structurants ne peuvent être interrompus et la collectivité a une obligation de continuité du service public envers les usagers de l'eau.

Il est à cet effet possible d'établir une convention d'avance de trésorerie entre collectivités.

CONSIDERANT que l'analyse des budgets communaux au 31 décembre 2016 laisse apparaître les excédents suivants:

<i>Intitulé des budgets :</i>	Excédent constaté (CG 2016)	Part d'excédent transférée
EAU ASSAINISSEMENT ANIANE	911 823 €	729 459 €
EAU ASSAINISSEMENT ARGELLIERS	140 051 €	112 041 €
ASSAINISSEMENT AUMELAS	55 413 €	44 331 €
SERVICE DES EAUX DE GIGNAC	520 676 €	416 541 €
SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE GIGNAC	370 106 €	296 085 €
AEP LA BOISSIERE	516 890 €	413 512 €
EAU ET ASSAINISSEMENT LE POUGET	250 746 €	200 597 €
ASSAINISSEMENT MONTARNAUD	1 719 458 €	1 719 458 €
ASSAINISSEMENT PLAISSAN	34 642 €	27 714 €
EAU ET ASSAINISSEMENT POUZOLS	315 388 €	252 311 €
EAU ASSAINISSEMENT PUECHABON	131 924 €	105 539 €
ASSAINISSEMENT PUILACHER	142 471 €	113 977 €
ASSAINISSEMENT ST ANDRE DE SANGONIS	553 609 €	442 887 €
EAU ST ANDRE DE SANGONIS	594 797 €	475 837 €
EAU ASSAINISSEMENT ST GUILHEM	50 520 €	40 416 €
ASSAINISSEMENT SAINT PARGOIRE	48 350 €	38 680 €
ASSAINISSEMENT ST PAUL	203 560 €	162 848 €
ASSAINISSEMENT TRESSAN	52 995 €	42 396 €
ASSAINISSEMENT VENDEMIAN	176 998 €	141 598 €

Pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre se confond avec celui de la communauté de communes, le transfert de trésorerie intervient de manière automatique compte-tenu de la substitution de plein droit prévue de la Communauté de communes à ces structures organisée par les dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales.

A ce stade, il n'est pas possible d'avoir connaissance de l'exécution budgétaire réelle de l'année 2017 et les besoins de trésorerie pour la CCVH seront d'un semestre avant de pouvoir disposer

pleinement des budgets annexes. Il est proposé de mettre en place au moyen de conventions conclues avec les communes identifiées dans le tableau ci-dessus une avance des excédents constatés en 2016. Cette avance de trésorerie viendra en déduction lors du transfert définitif des budgets réalisés par les services de l'Etat.

Ce versement pourra intervenir en deux fois (janvier, avril) et dans la limite des capacités de trésorerie des communes.

Par ailleurs, des travaux importants sont actuellement en cours sur les communes d'Aniane et de Montarnaud. Afin d'assurer la continuité de ces réalisations il est nécessaire de pouvoir disposer de la totalité de la trésorerie pour couvrir les frais de fonctionnement et les investissements. la commune d'Aniane a contracté des emprunts dans le courant de l'année 2017 pour réaliser les travaux d'interconnexions avec Gignac. Ces travaux devraient se terminer dans le courant du premier semestre 2018 et l'estimation du reste à réaliser pour la ccvh s'élèverait à plus de 2,5 M€. Il est proposé de permettre aussi l'avance de ces emprunts dans la convention spécifique d'Aniane. Pour la commune de Montarnaud, c'est la nouvelle station d'épuration qui va démarrer au 1er trimestre 2018 pour un montant total de 2,2 M€, il est donc proposé d'inscrire la totalité de l'excédent constaté dans le compte de gestion 2016 dans la convention spécifique de Montarnaud.

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable du Trésor public relatif à la mise place d'une avance de trésorerie entre la Communauté de commune vallée de l'Hérault et les communes,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme Nicole MORERE,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- approuve le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes des excédents constatés sur les comptes de gestion 2016 conformément au tableau ci-annexé; cette avance se matérialisera par l'envoi d'un ordre de versement au trésorier de Gignac début janvier puis début avril 2018,

- accepte la mise à disposition indiquée en préambule avec les excédents sur la base des comptes de gestion au 31/12/2017 des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des mêmes communes;

- approuve en conséquence les termes de la convention type ci-annexée

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

AFFAIRES GENERALES :

Contrat d'assurance statutaire du personnel – Avenant n°1.

N° de DCM	17/12/04	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14/11/13 du 5 novembre 2014, celle-ci a accepté la proposition d'assurance des risques statutaires de GROUPAMA / GRAS SAVOYE (gestionnaire du contrat) au taux de 5.72 % de la base d'assurance (masse salariale correspondante) à prendre en compte, avec les franchises suivantes :

Maladie ordinaire : 30 jours consécutifs

Longue maladie, Maladie Longue durée : 90 jours consécutifs

Accident : 30 jours consécutifs

Maternité : 30 jours consécutifs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat prévoit une clause d'ajustement du taux en fonction des résultats si le rapport sinistre sur prime est supérieur à 105 % ou inférieur à 95 %.

Compte-tenu des résultats de la Commune, la clause d'ajustement sera appliquée pour l'année 2017 et porte le taux à 8.58 % au lieu de 5.72 %.

La Commune a sollicité Gras Savoye pour obtenir de GROUPAMA une proposition afin d'alléger la contrainte financière liée à la clause d'ajustement.

GROUPAMA propose l'avenant n°1 suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :
Le taux de prime est porté à 4.28 % de la base d'assurance ;

Les franchises sont modifiées comme suit :

Maladie ordinaire : 90 jours

Longue maladie / Maladie de longue durée : 180 jours.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'assurance du personnel GMED049,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2018 de la Commune.

AFFAIRES GENERALES :

Travaux de raccordement du réseau d'eau potable sur celui de Gignac – Avenant n° 2 au marché de travaux

N° de DCM	17/12/05	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux relatif au raccordement du réseau d'eau potable d'ANIANE sur celui de GIGNAC avec le groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS et SOGEA SUD, en date du 19 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 20 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant numéro 2 au marché de travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Aniane sur celui de Gignac avec le groupement d'entreprises SACM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS.

Avenant avec incidence financière :

- 1- l'extension du réseau d'assainissement route de la Boissière : + 40 000,00 € HT,
- 2- Réhabilitation du Poste de Refoulement : + 50 000,00 € HT

Les délais d'exécution du marché initial restent inchangés.

L'incidence financière de l'avenant sur le marché de travaux est de : + 90 000,00 €
HT soit **6,62 %** d'écart introduit par l'avenant,

Montant de l'Avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant 90 000,00 € HT

Montant : 108 000,00 € TTC

Écart introduit par l'avenant : 6,62 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 1 450 395,40 € HT

Montant TTC : 1 740 474,48 TTC

3- Répartition entre cotraitant : la nouvelle répartition est donnée ci-après :

- SCAM TP : 535 138,62 € HT
- ESPINAS : 408 118,39 € HT
- SOGEA TP : 507 138,39 € HT

Le projet d'avenant est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer cet avenant ainsi que tous documents d'y rapportant pour son exécution.

AFFAIRES GENERALES

Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Avenant n° 2 au marché de travaux

N° de DCM	17/12/06	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement avec le groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS, JOULIE et SOGEA SUD, en date du 08 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 20 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant numéro 2 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement avec le groupement d'entreprises SCAM TP (mandataire), SARL Maurice ESPINAS ET FILS, JOULIE et SOGEA SUD

Avenant avec incidence financière :

- 1- l'extension du réseau d'eau potable impasse Michel : + **15 215,00 € HT**
- 2- branchements AEP et EU supplémentaires Boulevard Félix Giraud : + **52 806,84 € HT**
- 3- maillage de l'impasse des Pins : + **11 665,20 € HT**
- 4- utilisation de béton liquide en remplacement des matériaux de remblai GNT0/20 : **Pas d'incidence financière**
- 5- Réfections de voirie pleine largeur : + **13 132,00 € HT**

Les délais d'exécution du marché initial restent inchangés.

L'incidence financière de l'avenant sur le marché de travaux est de :
+ **92 819,04 € HT** soit **5,11%** d'écart introduit par l'avenant,

Montant de l'Avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant 92 819,04 € HT

Montant : 111 382,85 € TTC

Écart introduit par l'avenant : 5,11 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 1 909 037,72 € HT

Montant TTC : 2 290 845,26 TTC

4- Répartition entre cotraitant : la nouvelle répartition est donnée ci-après :

- SCAM TP : 729 532.94 € HT
- ESPINAS : 362 871.70 € HT
- SOGEA TP : 624 606.20 € HT
- JOULIE TP : 192 026.88 € HT

Le projet d'avenant est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer cet avenant ainsi que tous documents d'y rapportant pour son exécution.

FINANCES –

Budget principal de la Commune pour 2017 – Décision modificative n°3.

N° de DCM	17/12/07	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12//2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	-------------

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
 VU le budget primitif 2017 de la commune tel qu'adopté le 18/04/2017,
 VU la décision modificative n°01 telle qu'adoptée le 07/06/2017,
 VU la décision modificative n°02 telle qu'adoptée le 26/09/2017,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
 Ayant entendu l'exposé de Mr Fabien DELMAS, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 899,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 899,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6558 Autres contributions obligatoires	0,00 €	3 351,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 351,00 €	0,00 €	0,00 €
R 744 FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 250,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 250,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	13 250,00 €	0,00 €	13 250,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 899,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 899,00 €
R 10222 FCTVA	0,00 €	0,00 €	17 241,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	17 241,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	43 183,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 677,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	43 183,00 €	0,00 €	110 677,00 €
D 2135-983 : Aménagement centre de loisirs	0,00 €	52 549,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-906 : équipements services administratifs	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-985 : équipements scolaires	6 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-906 : équipements services administratifs	0,00 €	6 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-906 : équipements services administratifs	0,00 €	7 603,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	6 660,00 €	66 812,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	6 660,00 €	109 995,00 €	17 241,00 €	120 576,00 €
Total Général		116 585,00 €		116 585,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS : modification.

N° de DCM	17/12/08	Publié le	22/12/2017	Dépôt en Préfecture le	22/12/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°17/09/22 en date du 26 septembre 2017 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude établie le 28 novembre 2017 au grade d'agent de maîtrise territorial ;

VU l'avis favorable de la commission personnel en date du 29/11/2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs permanents ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

Grades au 1er octobre 2017		Grades au 25 décembre 2017	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1ère cl.	1	Rédacteur principal 1ère cl.	1
Adjoint administratif Ppal 2e cl.	6	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	6
Adjoint administratif territorial	4	Adjoint administratif territorial	4
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	2
Adj. technique Ppal 1ère cl.	2	Adj. technique Ppal 1ère cl.	2
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique territorial	11	Adjoint technique territorial	11
Adjoint technique territorial TNC 30 heures	3	Adjoint technique territorial TNC 30 heures	3
Agent spécialisé Ppal 2e classe des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé Ppal 2e classe des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé Ppal 2ème cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé Ppal 2ème cl. des écoles maternelles	4
Animateur principal 1e cl.	1	Animateur principal 1e cl.	1
Adjoint d'animation territorial	1	Adjoint d'animation territorial	1
Adjoint d'animation Ppal 2e cl.	2	Adjoint d'animation Ppal 2e cl.	2
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	44	TOTAL	45

La séance est clôturée à 22 h 10.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	F. ODIN
			Absent
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
Absent			
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
	Absent		
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
Absente	Absent		
F. GADET	S. BOLLE	Peter PHILIPP	J.-A. AGOSTINI
	Absent		Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	